

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT – RUE DE KERNEVELEK

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 6 novembre 2025 par la société ALT (sise Rue Irène Joliot Curie – 29500 ERGUE-GABERIC) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement, Rue de Kernévélek,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société ALT pour le stationnement d'un camion sur 3 places de parking, Rue de Kernévélek, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025.**

**Les 3 places réservées sont celles qui se trouvent tout à la fin de la Rue de Kernévélek.**

**Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALT.

Des panneaux de signalisation seront prêtés par la Ville de Fouesnant. Ils sont à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné, au maximum, deux jours plus tard. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 24 novembre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



